

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

VAE : Le savoir faire officiellement reconnu

La "Validation des Acquis de l'Expérience" (VAE) a été créée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Il s'agit d'une nouvelle voie d'accès aux diplômes, ouverte aux personnes souhaitant faire reconnaître officiellement leur savoir-faire. La VAE permet à tout un chacun d'obtenir un CAP, un bac pro, un BTS, un DESS, un diplôme d'ingénieur ou autre, sans avoir réalisé le cursus scolaire ou professionnel adéquat.

Tous les publics

La VAE intéresse tous les publics, titulaires ou non d'une qualification professionnelle, dès lors que leurs activités sont en rapport avec un diplôme, un titre ou une qualification inscrite au répertoire National des Certifications Professionnelles. Il peut s'agir de salariés du public ou du privé, en CDI, en CDD, d'intérimaires, de non salariés (agriculteurs, professions libérales, artisans, commerçants...), de demandeurs d'emploi, de bénévoles possédant une expérience associative, syndicale... La seule condition est de disposer d'une expérience professionnelle ou associative d'au moins trois ans dans le domaine ciblé par la VAE.



Le processus de validation

Pour obtenir le titre convoité, le candidat doit constituer un dossier de validation relatant son expérience, et le présenter à un jury. Au vu des pièces fournies, le jury peut accorder une validation "totale", (le diplôme est délivré dans son intégralité) ou "partielle" (ne reconnaissant que certaines compétences). Dans ce dernier cas, le postulant a cinq ans pour compléter ses connaissances et tenter d'acquérir la totalité du diplôme.

Le dispositif a connu dès sa mise en place un succès foudroyant. Cependant, constituer un dossier de VAE n'est pas chose aisée.

En premier lieu, l'expérience présentée pour la validation doit s'exercer dans le même domaine que le diplôme. Il faut aussi choisir avec soin son diplôme en s'interrogeant sur l'objectif visé : reconnaissance sociale ou évolution professionnelle.

Après, reste à valoriser son expérience en élaborant un dossier ou en démontrant son savoir-faire lors d'une "mise en situation".

Profil et motivations variés

Dans les deux cas, le candidat doit se soumettre à un entretien avec le jury.

Le nombre des demandes reçues (environ 30 000 sur tout le territoire en 2003), atteste de l'utilité de la VAE. Les profils et les motivations sont variés. Il s'agit souvent de personnes de faible niveau de formation ayant accédé au fil des ans, par promotion interne à un poste de cadre et qui souhaitent faire reconnaître par un titre, leur compétence.

Tous les diplômes ne sont

pas encore accessibles par la VAE, mais leur nombre s'étend progressivement.

• **La VAE n'est pas gratuite.**

C'est l'un des "couacs" du système : entreprendre une démarche pour faire valider son expérience est relativement coûteux (jusqu'à plusieurs milliers d'euros), les seuls frais de dossier étant facturés 50 euros. Les tarifs varient selon l'organisme, le diplôme choisi et selon la région du candidat.

Le coût de la VAE peut être pris en charge par les organismes dont relève la personne intéressée (Etat, Région, OPACIF, OPCA...) mais aussi par les employeurs qui peuvent la fi-

nancer au titre de la formation continue.

• **Le CVAE.**

Un congé individuel VAE a été prévu par la loi de modernisation sociale pour permettre à tout salarié du secteur privé de s'absenter sur son temps de travail afin d'entreprendre une démarche de validation.

L'objectif de ce congé pourra être soit la participation aux épreuves de validation soit l'accompagnement à la préparation de la validation. La durée maximale du congé VAE correspond à 24h de temps de

travail consécutives ou non (soit environ 3 jours).

• **Certains diplômes ne sont pas concernés par la VAE.**

La VAE ne s'applique pas aux diplômes généraux (baccalauréat) ni aux diplômes propres aux universités et aux autres établissements d'enseignements supérieurs publics ou privés, sauf si ceux-ci sont inscrits dans le RNCP - Répertoire National des Certifications Professionnelles - qui s'enrichit progressivement.

• **La VAE n'est pas une équivalence de diplôme.**

L'équivalence de diplôme doit être demandée au service des équivalences de l'autorité certificatrice. La VAE n'est pas un droit automatique au diplôme mais uniquement un droit à faire valider son expérience en vue d'obtenir un diplôme.

Pour en savoir plus

Au sein des rectorats, les DAVA (Dispositifs Académiques de Validation des Acquis) ont en charge la VAE. Leur mission est d'accueillir et d'accompagner les demandeurs dans leurs démarches. L'information est également diffusée à travers des "points relais conseil VAE" mis en place sur tout le territoire. Il en existe 9 dans l'Académie, dont le CIBC (1) Côte d'Or, 6 rue de Montigny à Dijon. Tél. : 03.80.30.88.59. On peut aussi consulter les CIO (voir en dernière page).

(1) Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences

Eviter les dérives

Un récent rapport du Haut comité Education-Economie-Emploi pointe du doigt les possibles dérives de la VAE. Ce sont celles de la formation classique : à savoir que les plus diplômés sont aussi les mieux informés et donc les principaux candidats à la VAE. Cet aspect "élitiste" est renforcé par le fait que la VAE relève souvent d'initiatives individuelles et personnelles financées par les candidats sur leurs propres deniers. Les entreprises, même si la loi les y encourage, n'adhèrent pas encore franchement au système.

Les promoteurs de la VAE doivent mettre en place des moyens pour ouvrir davantage le dispositif aux chômeurs et aux personnes non-qualifiées. Une homogénéisation des prix et des pratiques doit être également envisagée pour éviter que ce "droit universel" ne sombre dans une logique de marché.

